



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023/039

**Objet** : stationnement interdit place saint Roch :64<sup>ème</sup> Rallye Pays de Grasse

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2212-2 et suivants, portant sur les pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 et R.417-10,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion du **64<sup>ème</sup> RALLYE DU PAYS DE GRASSE. Organisé par L'association Sportive Automobile de GRASSE.** Qui se déroulera du Vendredi 31 Mars 2023, de 15h00 à 21h30 et le Samedi 1<sup>er</sup> Avril 2023, de 14h00 à 19h30.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Il est **INTERDIT** à tous les véhicules de stationner, sur le parking place saint Roch coté droit du Vendredi 31 Mars 2023 à partir de 8h00 au Samedi 1<sup>er</sup> Avril 2023 à 19h30.

**ARTICLE 2** : des barrières de signalisations réglementaires seront apposées pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3** : la signalisation correspondante sera mise en place par la police rurale, et entretenue par les soins de l'association Sportive Automobile de Grasse organisatrice de cette manifestation sportive. Elle sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents qui pourraient survenir.

**ARTICLE 4** : La Gendarmerie, la Police Rurale, ainsi que les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY,  
Le 20 Mars 2023

Adjoint à la sécurité  
Jean-Bernard DIFRAJA